Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 24 juin 2025 à Socx

Membres Présents : MM. Laurent DEBRUYNE, André MACHOWCZYK, Philippe MALESIEUX, Johnny MERLOT, Rachid OMBER.
Membres absents excusés : Mme Laurène ROGER et MM. Olivier MALFAIT, Rachid OUBELAID

Situation des clubs vis-à-vis du statut de l'arbitrage au 15 juin 2025 :
Conformément au statut de l'Arbitrage (articles 8, 41 & 46), la commission établit un constat définitif des clubs évoluant en compétition de District clubs en infraction au 15 Juin 2025.
Les clubs dont l'équipe première évolue en Ligue sont examinés par la commission idoine de la Ligue et sont invités à consulter le procès-verbal officiel sur le site de la Ligue de Football des Hauts de France.

Courriers de clubs
Pour donner suite aux courriers reçus du FC ANNOEULLIN, de l'AS BAISIEUX PATRO, de la JS LILLE WAZEMMES et du CO QUAEDYPRE, la commission, après étude des dossiers, ne peut donner une suite favorable.

CLUBS EN INFRACTION au 15 juin 2025

PREMIERE SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de deux pour l'équipe première (soit 4 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée).
Cette mesure serait valable pour toute la saison 2025 / 2026.

Nom du club	Division	Amende	
BAC SPORT	SEN D3	50 €	L'arbitre n'a pas le quota de matchs
BOURBOURG SC	SEN D1	120 €	Manque 1 arbitre
BROUCKERQUE AS	SEN D4	50 €	L'arbitre n'a pas le quota de matchs
CAMPHIN EN PEVELE EC	SEN D4	50 €	L'arbitre n'a pas le quota de matchs
CAPPELLE A PONT MARCQ ES	SEN D4	50 €	Manque 1 arbitre
ESTAIRES US	SEN D3	50 €	L'arbitre n'a pas le quota de matchs
FORT MARDYCK OC	SEN D1	120 €	1 arbitre n'a pas le quota de matchs
HAZEBROUCK PONT ROMMEL	SEN D4	50 €	Manque 1 arbitre
LEZENNES STADE	SEN D1	120 €	Manque 1 arbitre et 1 n'a pas le quota de matchs
LILLE GUINEE	SEN D4	50 €	L'arbitre n'a pas le quota de matchs
MONTS DE FLANDRE US	SEN D1	120 €	Manque 1 arbitre
MORINS FC	SEN D4	50 €	Manque 1 arbitre
PONT DE NIEPPE AS	SEN D3	50 €	L'arbitre n'a pas le quota de matchs
QUESNOY FSM	SEN D3	50 €	L'arbitre n'a pas le quota de matchs
ROSENDAEL FC	SEN D2	50 €	L'arbitre n'a pas le quota de matchs
THUMERIES AG	SEN D2	50 €	L'arbitre n'a pas le quota de matchs
TOURCOING CHEMINOTS US	SEN D3	50 €	L'arbitre n'a pas le quota de matchs

Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 24 juin 2025 à Socx

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de quatre pour l'équipe première (soit 2 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée).
Cette mesure sera valable pour toute la saison 2025/2026.

Nom du club	Division	Amende	
ANNOEULIN FC	SEN D1	240 €	Manque 1 arbitre
BAISIEUX PATRO AS	SEN D2	100 €	Manque 1 arbitre
CYSOING WB EC	SEN D1	240 €	1 arbitre n'a pas le quota de matchs
GRANDE SYNTHE AS ALBECK	SEN D2	100 €	Manque 1 arbitre
HAZEBROUCK St JOSEPH AS	SEN D4	100 €	Manque 1 arbitre
HONDEGHEM US	SEN D3	100 €	Manque 1 arbitre
LE DOULIEU FC	SEN D2	100 €	Manque 1 arbitre
LOMME DELIVRANCE SR	SEN D1	240 €	Manque 1 arbitre majeur
MARQUILLIES US	SEN D4	100 €	Manque 1 arbitre
MOUCHIN BACHY NOMAIN ENT.	SEN D4	100 €	Manque 1 arbitre
ROUBAIX SJ BAPTISTE AS	SEN D3	100 €	Manque 1 arbitre

TROISIEME SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de six pour l'équipe première (soit 0 joueur titulaire d'une licence "mutation" autorisé en équipe hiérarchiquement la plus élevée).
Cette mesure est valable pour toute la saison 2025 / 2026.
Extrait article 47 ci-dessous : En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Nom du club	Division	Amende	
CAPPELLE LA GRANDE ES	SEN D1	360 €	1 arbitre n'a pas le quota de matchs
GODEWAERSVELDE US	SEN D4	200 €	Manque 1 arbitre
GRANDE SYNTHE 2 SYNTHES AFT	SEN D4	150 €	Manque 1 arbitre
HOUPLINES EC	SEN D1	480 €	Manque 1 arbitre majeur
LILLE WAZEMMES JS	SEN D1	480 €	Manque 1 arbitre
QUAEDYPRE CO	SEN D4	150 €	Manque 1 arbitre
ROUBAIX OC	SEN D3	200 €	L'arbitre n'a pas le quota de matchs

Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 24 juin 2025 à Socx

Article 45 du Statut de l'Arbitrage

LES MUTES SUPPLEMENTAIRES

Liste des clubs ayant la possibilité d'aligner 1 JOUEUR SUPPLEMENTAIRE titulaire d'une licence "MUTATION". Ce muté supplémentaire sera utilisable dans l'équipe que le club nous communiquera, pour toute la saison 2025 – 2026.

- ASCQ US – COUDEKERQUE USF – DUNKERQUE DOCKERS – ENNEQUIN ES – FRELINGHIEN ES – GONDECOURT CS – HAZEBROUCK AS CHTS – LILLE OS FIVES – MONS EN BAROEUL FC – PERENCHIES USF – SAINGHIN WEPPES AO – TOUFFLERS AF – VIEUX BERQUIN FC – WATTIGNIES FC – WEPPES ES.

Les clubs ayant le droit d'aligner 1 muté supplémentaire en saison 2025/2026 devront communiquer au secrétariat du district dans quelle équipe le muté pourra jouer et cela **pour le 15 août 2025** au plus tard.

Liste des clubs ayant la possibilité d'aligner 2 JOUEURS SUPPLEMENTAIRES titulaires d'une licence "MUTATION"". Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes que le club nous communiquera, pour toute la saison 2025 – 2026.

- ILLIES AUBERS ES

Les clubs ayant le droit d'aligner 2 mutés supplémentaires en saison 2025/2026 devront communiquer au secrétariat du district dans quelle(s) équipe(s) les mutés pourront jouer et cela **pour le 15 août 2025** au plus tard.

RECOURS :
Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique envoyé contentieux@flandres.fff.fr **par l'adresse mail officielle fournies au club par la ligue** dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. (Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée.

Le Président
Laurent DEBRUYNE

Le Secrétaire
Philippe MALESIEUX